



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Maison individuelle</b>	Descriptif du bien : <b>Maison d'habitation</b>
Adresse : <b>18 rue du Général Foy 24290 MONTIGNAC</b>	Encombrement constaté : <b>Néant</b>
Nombre de Pièces : <b>3</b>	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot : <b>Sans objet</b>	Etage : <b>Sans objet</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>	Bâtiment : <b>Sans objet</b>
	Porte : <b>Sans objet</b>
	Escalier : <b>Sans objet</b>
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>OUI</b>
	Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame DUBOURREAU**  
 Qualité : **Particulier**  
 Adresse : **5 Rue Joseph Joubert  
 24290 MONTIGNAC**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :  
 Qualité :  
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PONS Julien**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise :  
**SAS T2L Expertise**  
 Adresse : **21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC**  
 N° siret : **80792986400013**  
 N° certificat de qualification : **CPDI 3260**  
 Date d'obtention : **31/12/2014**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**  
**116b rue Eugène Pottier**  
 35000 RENNES

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA IARD**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2017**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>1er SS</b>		
<b>Cave</b>	Mur (A, B, D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
<b>RDC</b>		
<b>Cellier</b>	Mur (A, B, C, D) - Blocs Béton Ciment	Absence d'indice.
	Plafond - aluminium	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Volets (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°4 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°4 Volets (C) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Porte n°3 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Couverture (Plafond) - Plastique	Absence d'indice.
<b>W.C.</b>	Mur (A, B, C, D) - Blocs Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Placard</b>	Mur (A, B, D) - Blocs Béton Ciment	Absence d'indice.
	Mur (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
<b>Séjour/Cuisine</b>	Mur (A, B, D) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Mur (B) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Mur (C) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A) - Pierres, mortier Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre Allège (D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure (D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagement</b>	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - PVC Lambris	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
<b>Salle de</b>	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>bain/W.C.</b>	Plafond - PVC Lambris	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur (A) - Plâtre Enduit	Absence d'indice.
	Mur (B) - PVC Lambris	Absence d'indice.
	Mur (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Cabane de jardin</b>	Mur (A, B, C, D, E) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
<b>RDC/1er</b>		
<b>Escalier</b>	Main-courante (B) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Mur (D) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.
	Ensemble des marches (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
<b>1er</b>		
<b>Chambre</b>	Mur (A, B, C, D, E, F) - Bois Lambris	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet	Absence d'indice.
	Porte Dormant (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
<b>Local sous garage</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>2ème</b>		
<b>Garage</b>	Mur (B, C, D) - Brique	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet	Absence d'indice.
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

### Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

**CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES** (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

**Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.**

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Tout ouvrage de bois (impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs de la structure) noyé dans la maçonnerie ou sous plâtres, dans une structure bois (solivage entre étages, planchers), sous les parquets, bac à douche, derrière un doublage, lambris bois et PVC, meubles de cuisine où en contact direct avec la maçonnerie. Vide sous doublage et plafond inaccessible, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs. Tout ouvrage se rapportant aux pièces non visitées citées en E.



## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

### Présence d'insectes à larves xylophages

#### Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **25/07/2017**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **DUBOURREAU 3150 26.01.17 T**

Fait à : **MONTIGNAC** le : **26/01/2017**

Visite effectuée le : **26/01/2017**

Durée de la visite : **0 h 30 min**

Nom du responsable : **PONS JULIEN**

Opérateur : Nom : **PONS**

Prénom : **Julien**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3260

Version02

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Julien PONS**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 05/01/2015






# CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES



La colonie est souterraine. Le Termite trouve sous terre l'eau indispensable à sa vie. Dans la termitière résident le roi et la reine, les jeunes larves, les ouvriers et les soldats. Les ouvriers travaillent à la recherche d'aliments et renouvellent les galeries où ils circulent à l'aide de la fumée dans un va-et-vient incessant. Ces galeries, toujours vivres de sucre, sont sécurisées et confortables.

Le rapport « Etat du bâtiment relatif aux termites » fait état de présence de Termites ou d'indices de présence de Termites. Pour lutter efficacement contre ces insectes, il est indispensable de bien connaître leurs habitudes ...

Les termites sont caractérisés en particulier par des insectes blanchâtres, de 5 à 7 millimètres de long, peu visibles hors de leur milieu naturel, la terre et le bois. Ils possèdent une organisation sociale avec reproducteurs mâles et femelles, ouvriers, soldats et larves.

**Bois Attaqués :** Toutes les essences de bois, les Termites s'attaquent même aux plastiques, caoutchouc, textiles, polystyrène.

**ATTENTION :** Les termites faussement appelés "fourmis blanches" sont souvent confondus avec cette espèce d'Hyménoptère.



Les termites creusent le bois de l'intérieur. Le bois s'affaiblit et ne peut plus jouer son rôle dans le maintien de la structure de la construction.

Ils peuvent dégrader tous les objets constitués de bois (meubles...) et de cellulose (papiers, livres...). Lorsqu'ils recherchent leur nourriture ils endommagent parfois les matériaux tendres qui se trouvent sur leur chemin (plâtre, isolants, papiers peints...).



L'activité de ces insectes peut causer des effondrements d'équipements (parquets, plafonds, chambranles,...) voire l'écroulement de constructions laissées à l'abandon.



Lorsqu'ils rencontrent des matériaux trop durs, les termites les contournent en construisant des galeries faites de particules agglomérées. Ils peuvent également s'adapter et utiliser des conduits existants pour se déplacer (gaines électriques...).

## PROTEGER LE BÂTIMENT

Dans les régions infestées, avant ou après la construction d'un bâtiment, il convient de prendre les mesures adaptées pour protéger sa maison. Chaque propriétaire peut prendre des précautions élémentaires et effectuer des contrôles sur les endroits sensibles et propices aux infestations. **ATTENTION :** l'élimination des déchets infestés par les termites doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur (consulter les services municipaux pour plus de précisions)

- Éliminer tous les débris cellulosiques dans le voisinage du bâti : cartons, souches, piquets et tout bois de coffrage (surtout ne pas enterrer).
- Éliminer toute la végétation à l'endroit de la construction, sur une bande de deux mètres au-delà du périmètre.
- Éliminer tous les points d'humidité stagnante / stopper les fuites d'eau.
- En cas de travaux, utiliser de préférences des bois d'œuvre ayant subi un traitement préventif contre les Termites
- Ne pas stocker du bois de chauffage le long des murs.
- N'entrez pas les bois, cartons, emballages dans les caves, remises, vide-sanitaires à même le sol.
- Appuyez-vous sur les professionnels du traitement de votre secteur pour avoir un avis technique concernant votre situation



Le danger, et par la même, l'étendue des destructions provoquées par les termites, provient du fait que l'on ne voit rien, que l'on n'entend rien. Parfois, en outre, le travail destructeur s'accomplit avec une foudroyante rapidité.

Il est à noter, en règle générale, que les bois altérés par les champignons, qui sont l'indice d'une présence d'humidité, ont la préférence des termites.

Les termites sont lucifuges et redoutent toute exposition à l'air. Ainsi, les galeries faites par les termites sont de deux types : soit creusées dans le sol ou les matériaux tendres tels que le bois, les matières plastiques, le plâtre ; soit construites avec un mélange de terre, de particules de bois, d'excrément et de salive à la surface de matériaux trop durs pour pouvoir être forés, comme le béton, le ciment et la pierre. Elles forment alors un réseau de petits cordons ou cordonnets courant sur les murs.